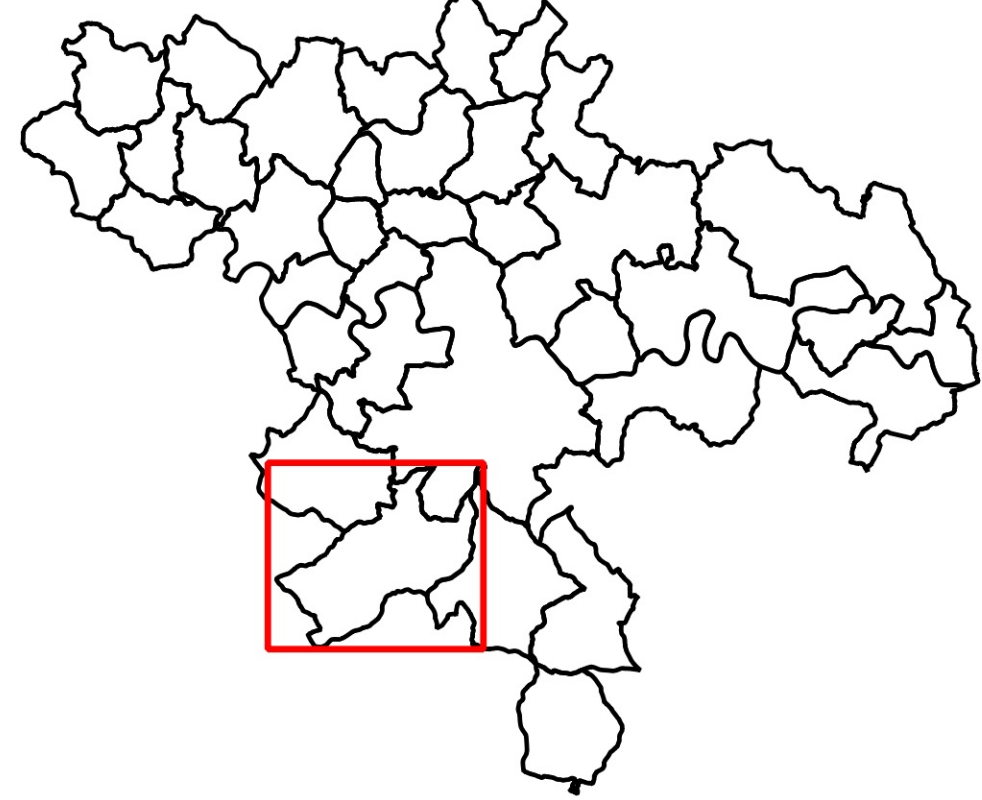




LEGENDE

- Éléments de repère et Informatifs

Bâtiments

Limites communales

Limites parcellaires

Surfaces en eau et cours d'eau

Secteurs concernés par des risques naturels au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme
Se reporter au règlement des PPRN en vigueur (en annexe du PLUJ)

Monuments historiques

Périmètre de protection autour des monuments historiques

Prescriptions

Bâtiments pouvant changer de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme

OAP : Orientations d'Aménagement et de Programmation

OAP : Orientations d'Aménagement et de Programmation thématique

Emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
(Se reporter à l'annexe du règlement écrit)

Périmètres d'inconstructibilité autour des dolines au titre de l'article R151-31

Éléments de patrimoine bâti et naturel à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine bâti

Patrimoine naturel

Patrimoine bâti

Patrimoine naturel

Prescriptions liées aux éléments de la Trame Verte et Bleue (TVB)

Éléments de Trames Vertes et Bleues à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
(Réservoirs boisés, corridors écologiques, milieux ouverts...)

Mares à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Zonage

Us : Secteur sauvegardé

Ua : Zone urbaine : centre-bourgs et centre-villes à conforter

Ua1 : Zone urbaine de Cahors

Ub : Zone urbaine : quartiers à densifier ou à restructurer

Un : Zone urbaine peu dense à constructibilité limitée

Uh : Zone urbaine : hameaux patrimoniaux à préserver

Ue : Zone urbaine à vocation d'équipement en dehors d'un centre-bourg ou centre-ville

Ux1 : Zone urbaine à vocation d'activités économiques

Ux2a : Zone urbaine à vocation industrielle et artisanale

Ux2b : Zone urbaine à vocation mixte et commerciale

1AU : Zone à urbaniser à vocation dominante d'habitat

2AU : Zone à urbaniser fermée pour les nouveaux quartiers d'habitat à moyen ou long terme

1AUX1 : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques

1AUX2 : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques

2AUX : Zone à urbaniser fermée à vocation d'activités économiques

A : Zone à vocation agricole

Ap : Zone agricole protégée

N : Zone à vocation naturelle

Np : Zone naturelle protégée

Nj : Zone de jardin familiaux

Nc : Zone d'exploitation de carrière

Nx : STECAL à vocation d'activités économiques isolées

Nt : STECAL à vocation touristique

Ntc : STECAL à vocation touristique - camping

Nl : STECAL en zone naturelle à vocation de loisirs

Ngv : STECAL à vocation d'aire d'accueil ou de sédentarisation des gens du voyage

Ne : STECAL en zone naturelle à vocation d'équipement public

LABASTIDE-MARNHAC

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

PLAN DE ZONAGE

Modification simplifiée N°1

Echelle : 1:9500

Maître d'ouvrage : Communauté d'agglomération du Grand Cahors

Mission: PLUI du Grand Cahors

Sources: DGFIP 2024

Réalisation: Citadia Conseil® le 13.10.2025

0 0,5 1 km